



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2025-094

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE DU COLLEGE NOTRE DAME DU ROCHER A CHAMBERY
Pour **les travaux de sécurisation de la falaise du Collège Notre Dame du Rocher à Chambéry.**

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que les travaux consistent à sécuriser la cour du collège Notre Dame du Rocher qui se situe au pied d'une falaise haute de 10 mètres. Cette falaise soutient la route départementale 991 et le trottoir,

Considérant que la durée des travaux est de 2 mois et 7 jours,

Considérant que la période de préparation de 1 mois est inclus dans le délai d'exécution du marché,

Considérant que les travaux devront se réaliser pendant la période des vacances scolaires d'été 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation du marché n° 2510 de travaux conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

et

La SAS OUEST ACRO ayant son siège social à Parc d'Activités de l'Océane – 53950 LOUVERNE.

Pour un montant HT de 82 782,21 euros soit 99 338,65 euros TTC correspondant au montant total HT et TTC du devis estimatif quantitatif (DQE).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2025-094**

Objet de l'acte : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE DU COLLEGE NOTRE DAME DU ROCHER A CHAMBERY

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 16 mai 2025

Annexe(s) : ACTE D'ENGAGEMENT, CCAP, CCTP

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250516-lmc1H33757H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33757H1

Date de transmission en Préfecture : 27 mai 2025

Date de réception en Préfecture : 27 mai 2025

Publication : du 02 juin 2025 au 04 août 2025